

LE CONSEIL D'APPEL D'EXPRESSION FRANÇAISE
DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

a rendu la décision suivante:

en cause de :

Recours n° 584 :

L, architecte radiée domiciliée à *****,
présente

Demanderesse en réhabilitation, en suite de la décision du **27 avril 2017** rendue par le Conseil de l'Ordre Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon.

=====

Vu la décision rendue le **27 avril 2017** par le Conseil de l'Ordre des Architectes de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon lequel, statuant à l'unanimité :

*Prononce à charge de L la sanction de la **RADIATION**.*

=====

Vu la **demande en réhabilitation** formée par L par email reçu le 12 mars 2024.

=====

Vu les pièces de la procédure et le procès-verbal d'audience de ce 12 juin 2024.

=====

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Attendu que les conditions légales sont réunies; Qu'en outre par mail du 13 mai 2024, le Conseil de l'Ordre de Bruxelles Capitale et du Brabant wallon, porte à la connaissance du Conseil d'appel que « *l'arriéré total des cotisations a été apuré* » ;

Il suit de ces considérations que la demande est fondée ;

PAR CES MOTIFS,

Vu les articles 27, 31 et 42 de la loi du 26 juin 1963;

***LE CONSEIL D'APPEL D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ORDRE
DES ARCHITECTES,***

Statuant contradictoirement

Reçoit la demande en réhabilitation,

Prononce la **réhabilitation** de madame L, du chef de la peine disciplinaire de la radiation prononcée contre elle en date du 27 avril 2017 par le Conseil de l'Ordre des Architectes de Bruxelles Capitale et du Brabant wallon.

Ainsi prononcé en langue française et en audience publique, le **DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE** au 12 quai des Ardennes à 4020 LIEGE par le conseil d'appel d'expression française de l'Ordre des Architectes composé de :

- ***, président à la Cour d'appel de Liège, président du conseil d'appel,
- ***, magistrat suppléant à la Cour d'appel de Liège, membre effectif du conseil d'appel,
- ***, architecte, membre du conseil de l'ordre des architectes de la province de Liège, membre effectif du conseil d'appel,
- ***, architecte, membre du conseil de l'ordre des architectes de la province de Hainaut, membre effectif du conseil d'appel siégeant en cas d'incompatibilité,
- ***, architecte, membre du conseil de l'ordre des architectes de la province de Luxembourg, membre suppléant du conseil d'appel,
- ***, greffier à la cour d'appel de Liège, greffier du conseil d'appel,